

Initiatives ministérielles

J'aimerais préciser au départ que mes collègues et moi appuyons cette mesure législative dans la mesure où nous reconnaissons qu'il y a lieu de hausser les amendes qu'entraînent les condamnations prononcées en cas d'infractions liées non seulement à la pêche en général mais aussi à l'habitat du poisson. C'est un pas dans la bonne direction, surtout lorsqu'on considère les preuves, qui sont tout à fait accablantes. Je me suis souvent demandé quel coût entraînait un délit contre l'habitat du poisson. Un délit à l'égard de la pêche en général entraîne-t-il un coût?

Les données statistiques qui nous ont été présentées remontent à 1988. Je crois qu'on peut dire que la situation n'a guère changé depuis. Les amendes résultant des 1 959 condamnations dont ces chiffres font état pour la seule région du Pacifique en 1988 s'élèvent à 320 000 \$. L'amende moyenne pour un délit général de pêche était de 266 \$, tandis que pour la pêche sportive l'amende moyenne était de 90 \$. Cela me semble un peu faible. Il est révélateur de constater qu'il n'y a eu que 11 condamnations pour des délits contre l'habitat, et que dans ces cas l'amende moyenne a été de 3 135 \$. Autrement dit, sur près de 2 000 condamnations, 11 seulement avaient trait à des problèmes d'habitat. Le fait que cela se produise au moment même où nous nous inquiétons de l'environnement nous rappelle à tous de nombreuses scènes dont nous avons été témoins.

Je sais que pour ma part, lorsque je me promène le long de cours d'eau ou que je fais du canot sur des lacs, je remarque souvent que des versants entiers de montagnes ont été la cible de la coupe à blanc, il n'y a plus d'arbres. On peut toujours défendre cela selon les endroits, mais tout le monde sait que lorsqu'une société exploite un versant de montagne ou de colline qui conduit à un lac poissonneux, elle est censée laisser une bande d'arbres le long du bord pour protéger l'habitat du poisson. Ce n'est souvent pas le cas. La coupe des arbres se poursuit jusque dans la rivière, dans le lit du cours d'eau, dans le lac.

La société en cause se fait alors prendre et elle doit verser une amende de 3 135 \$. C'est là, bien entendu, le coût d'un bon arbre de Colombie-Britannique. Lorsqu'une société exploite un mille le long des rives d'un lac, elle peut tirer littéralement des centaines de milliers de dollars de la ressource en question et du même coup détruire ce qui pourrait être un habitat très important pour le poisson.

Ce projet de loi permet de faire un pas dans la bonne direction. Je pense que mes collègues reconnaîtront qu'il est normal que ceux qui détruisent l'habitat du poisson et qui se font prendre aient à verser une amende importante.

Je tiens à féliciter mon collègue de Prince George—Bulkley Valley, car lorsqu'on examine les débats qui ont eu lieu au comité, on s'aperçoit qu'il a présenté deux amendements extrêmement sensés, certains des plus réfléchis que j'ai jamais vus depuis que je siége dans cette enceinte.

Le premier, par exemple, tend à imposer une amende à une personne ou une société coupable d'une infraction nuisant à l'habitat. Non seulement les contrevenants seraient passibles de l'amende applicable—c'est-à-dire le minimum—mais si le tribunal en ordonnait ainsi, ils devraient verser une certaine somme pour la promotion d'une bonne gestion et d'un contrôle approprié des pêcheries ou de l'habitat du poisson. Ainsi, le tribunal pourrait dire au chef d'une entreprise qui a endommagé de façon ignoble l'habitat du poisson qu'au lieu de purger une peine de 15 ans de prison, comme cela devrait être le cas pour ce terrible délit contre l'environnement, il va devoir aller dans la collectivité et faire en sorte d'éduquer les gens et de démontrer qu'il comprend clairement le délit pour lequel on l'a condamné. En un sens, cela permettrait d'éduquer le public en général. J'estime que l'amendement est excellent, et je félicite mon collègue.

Des voix: Bravo!

• (1650)

M. Riis: Un autre sujet important, que je me contenterai de mentionner en parlant des excellents amendements de mon collègue de Prince-George—Bulkley Valley, est l'obligation faite au gouvernement, au ministre des Pêches et des Océans, de déposer au Parlement une fois par année un relevé de toutes les condamnations de l'année précédente pour destruction de l'habitat afin que nous, députés, soyons chaque année en mesure d'évaluer le travail qui se fait.

Ce n'est pas que nous ne fassions pas confiance au gouvernement. A vrai dire, nous ne faisons pas confiance au gouvernement dans son ensemble, qu'on reconnaisse qu'il y a des gens honorables au sein du Cabinet. Chaque année, nous attendrons avec impatience le rapport du ministre chargé de l'habitat du poisson pour voir si les choses sont changées. Si nous apprenons qu'il y a eu dans une année seulement 11 déclarations de culpabilité pour destruction de l'habitat du poisson, nous serons énormément